

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Rapport annuel au Parlement : *Loi sur l'accès à l'information*

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Pour demander un support de substitution, veuillez
communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

[SCHL.ca](https://www.schl.ca)

Canada



Table des matières

3 À propos de la Société

3 Introduction

3 Qui nous sommes

4 Administration de la LAI

4 Délégation de pouvoirs

4 Améliorer la formation et la sensibilisation

4 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

7 Surveillance de la conformité

7 Fonds de renseignements

8 Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

8 Rendement pour l'exercice 2024-2025

9 Autres demandes

9 Disposition des demandes achevées

9 Délai de traitement et prorogations

10 Exceptions invoquées

10 Exclusions mentionnées

10 Plaintes et enquêtes

10 Droits payables

10 Coûts

11 Annexe A – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

26 Annexe B – Décret de délégation

À propos de la Société

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) donne le droit d'obtenir certaines informations qui relèvent d'une institution gouvernementale à toutes les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente, aux autres personnes qui résident au Canada ainsi qu'aux entités établies au Canada. En tant que société d'État, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est assujettie à la LAI. Conformément à l'article 94, nous sommes tenus de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de la LAI au cours de l'exercice. Le présent rapport décrit la façon dont nous avons appliqué la LAI tout au long de l'exercice 2024-2025.

Qui nous sommes

La Société canadienne d'hypothèques et de logement est une institution financière. À la SCHL, l'organisme responsable de l'habitation au Canada, nous sommes passionnément déterminés à réunir les gens, les ressources et l'expertise afin de contribuer au bon fonctionnement du système de logement et de maximiser l'incidence des ressources gouvernementales. Pour ce faire, nous offrons des solutions de financement de l'habitation, mettons en œuvre des programmes de logement et fournissons des connaissances et des renseignements sur le logement.

Nous tenons nos pouvoirs de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* (Loi sur la SCHL) et de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). La Loi sur la SCHL a établi la SCHL à titre de société d'État et énonce ses divers pouvoirs et fonctions.

La LNH définit le mandat de la SCHL, lequel, selon l'article 3 de cette loi, est le suivant : « favoriser l'accès à une diversité de logements abordables, encourager l'accessibilité à des sources de financement ainsi que la concurrence et l'efficacité dans ce domaine, assurer la disponibilité de fonds suffisants à faible coût et contribuer à l'essor du secteur de l'habitation au sein de l'économie nationale ».

Administration de la LAI

Structure organisationnelle

Nous avons environ 2 500 membres du personnel répartis dans l'ensemble du Canada. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) est géré par trois analystes principaux, un aide-analyste et un coordonnateur dont les responsabilités sont partagées entre l'AIPRP et d'autres fonctions. La SCHL n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la LAI et n'avait aucune filiale non opérationnelle durant la période de déclaration.

Délégation de pouvoirs

La présidente et première dirigeante délègue ses pouvoirs et ses fonctions à l'avocat-conseil principal et secrétaire corporatif, au gestionnaire principal, Gouvernance de la société et LAI (coordonnateur de l'AIPRP), et aux analystes principaux, LAI afin de nous permettre de répondre aux exigences prévues par la loi. Le décret de délégation se trouve à l'annexe B.

Les principales responsabilités du Bureau de l'AIPRP sont les suivantes :

- Répondre à toutes les demandes en vertu de la LAI et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP);
- Conseiller et orienter les membres du personnel et de la haute direction en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
- Offrir des séances de formation et de sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices conformes aux lois sur l'AIPRP;
- Préparer les rapports annuels au Parlement sur l'application de la LAI et de la LPRP.

Améliorer la formation et la sensibilisation

Nous continuons d'offrir de la formation aux membres du personnel par rapport à la Loi et à fournir des ressources supplémentaires pour aider nos collègues à repérer, à extraire et à traiter les documents.

Tout au long de l'exercice 2024-2025, nous avons offert des séances de formation officielles à 28 secteurs internes, en fournissant des conseils en matière d'AIPRP à environ 720 employés. Ces séances étaient axées sur l'administration de la LAI et de la LPRP. De plus, la SCHL a également publié des mémos chaque mois jusqu'en décembre 2024, puis chaque trimestre du Bureau de l'AIPRP pour l'ensemble de son personnel, ce qui a donné lieu à une augmentation des demandes de formation (hausse de 60 % dans la formation des secteurs par rapport à la dernière période de déclaration) et des questions sur les sujets liés à l'accès à l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP a agi comme ressource auprès des membres du personnel de la SCHL en leur offrant des conseils et de l'aide sur les dispositions de la législation et son application à diverses activités de la SCHL.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Divulgaration proactive

En tant que société d'État, la SCHL suit l'engagement du gouvernement du Canada envers l'ouverture et l'imputabilité. Au sein du secteur Approvisionnement, nous continuons de travailler dans le sens de notre engagement envers la transparence en publiant de façon proactive les contrats de plus de 10 000 \$ (volontairement) et les frais de déplacement et d'accueil des membres de la haute direction (selon les exigences de divulgation proactive prévues dans la LAI) que notre secteur Finances a compilés.

De plus, nous publions les textes des demandes dûment remplies (qui ne sont pas de nature personnelle) sur ouvert.canada.ca. La SCHL n'a pas mis en œuvre de politiques, de lignes directrices ou de procédures importantes pendant la période de déclaration.

Le tableau qui suit présente la répartition des groupes ou des postes responsables du respect de chaque exigence de publication proactive applicable en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information. Toutes les divulgations proactives requises ont été publiées dans les délais prévus par la loi.

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigences législatives	Section de la LAI	Calendrier de publication	L'exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupe(s) ou poste(s) interne(s) responsable(s) du respect des exigences	% de divulgations proactives requises qui ont été publiées dans les délais prévus par la loi	Lien vers la page Web de la publication
S'applique à toutes les institutions gouvernementales au sens de l'article 3 de la LAI						
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement	O	Secteur des Finances	100 %	https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/rapports-de-la-societe/transparence/depenses-de-voyages-daccueil-et-de-conferences
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement	O	Secteur des Finances	100 %	https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/rapports-de-la-societe/transparence/depenses-de-voyages-daccueil-et-de-conferences
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/rapports-de-la-societe/transparence/acces-a-linformation-et-protection-des-renseignements-personnels
S'applique aux entités gouvernementales ou ministères, sociétés d'État et autres organismes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	Secteur de l'Approvisionnement	100 %	https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/rapports-de-la-societe/transparence/approvisionnement/divulcation-des-contrats-de-plus-de-10-000-
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N			
Trousses de documents d'information préparées pour les administrateurs généraux nouveaux ou mutés ou l'équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou l'équivalent que son bureau reçoit	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N			

(suite)

Exigences législatives	Section de la LAI	Calendrier de publication	L'exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupe(s) ou poste(s) interne(s) responsable(s) du respect des exigences	% de divulgations proactives requises qui ont été publiées dans les délais prévus par la loi	Lien vers la page Web de la publication
Trousses de documents d'information préparées pour la comparution d'un administrateur général ou l'équivalent devant un comité du Parlement	88l	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			
S'applique aux institutions gouvernementales qui sont des ministères figurant à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique</i> centrale figurant à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. les institutions gouvernementales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassement de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N			
S'applique aux cabinets des ministres (par conséquent, s'applique à toute institution qui effectue une publication proactive au nom d'un cabinet de ministre)						
Trousses de documents d'information préparées par une institution gouvernementale pour les nouveaux ministres nouveaux ou mutés	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et reçues par son bureau	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N			
Trousse de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			
Trousses de documents d'information préparées par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement	N			
Frais de déplacement	75	Within 30 days after the end of the month of reimbursement	N			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement	N			

(suite)

Exigences législatives	Section de la LAI	Calendrier de publication	L'exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupe(s) ou poste(s) interne(s) responsable(s) du respect des exigences	% de divulgations proactives requises qui ont été publiées dans les délais prévus par la loi	Lien vers la page Web de la publication
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 Dans les 60 jours suivant le trimestre	N			
Dépenses des cabinets des ministres	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice	N			
Remarque : Le présent rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor au nom de toutes les institutions.						

Surveillance de la conformité

Nous utilisons une solution informatisée de gestion des cas afin de surveiller le temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce logiciel nous fournit un système sécurisé et souple pour gérer les demandes de renseignements et enregistrer les détails des projets.

De plus, chaque semaine, notre Bureau de l'AIPRP distribue un rapport sur les demandes. Celui-ci comprend les dates d'échéance prévues par la loi pour les demandes adressées à la haute direction et aux BPR clés.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Des renseignements sur les activités de la SCHL sont publiés périodiquement dans les bulletins de la SCHL¹ et la salle de presse². Nous offrons de la documentation spécialisée sur le logement, des publications, des statistiques et plus encore pour répondre aux besoins

de recherche de la population canadienne dans la Bibliothèque de la SCHL³. De plus, la SCHL a publié le Catalogue de conception de logements⁴ conçu par des équipes locales d'architectes et d'ingénieurs dans le respect des codes du bâtiment, des règles d'urbanisme, des zones climatiques, des méthodes de construction et des matériaux de chaque région.

Le Bureau de l'AIPRP de la SCHL explore également de nouvelles technologies pour optimiser l'administration des demandes d'AIPRP.

Fonds de renseignements

Une description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels détenus par la SCHL se trouve dans le bulletin Info Source 2024⁵ – Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux – Société canadienne d'hypothèques et de logement, sur le site Web de la SCHL⁶.

¹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/bulletins-electroniques-de-la-schl/mises-a-jour-sur-le-logement>

² <https://www.cmhc-schl.gc.ca/salle-de-presse>

³ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/centre-du-savoir-sur-le-logement>

⁴ <https://www.cataloguedelogeements.cmhc-schl.gc.ca>

⁵ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/about-cmhc/corporate-reporting/transparency/access-to-information-and-privacy-protection/info-source-2024-fr.pdf>

⁶ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/rapports-de-la-societe/transparence/acces-a-linformation-et-protection-des-renseignements-personnels>

Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information

Rendement pour l'exercice 2024-2025

Pendant la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, nous avons reçu 100 nouvelles demandes en vertu de la LAI. De plus, 17 demandes étaient des reports de 2023-2024.

Pendant la période visée, 108 demandes ont été achevées et 9 seront reportées à la période suivante. Le tableau I établit un comparatif du traitement des demandes reçues en vertu de la LAI sur les trois dernières périodes de rapport.

Tableau I : Tendances du processus de traitement des demandes reçues en vertu de la LAI

Exercice	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
2022-2023	29	115	132	12
2023-2024	12	121	116	17
2024-2025	17	100	108	9

Les demandes provenaient principalement du public, qui a présenté 37 demandes. Le tableau II établit un comparatif des sources des demandes reçues au cours des trois dernières périodes de rapport.

Tableau II : Nombre de demandes reçues en vertu de la LAI selon la source

Exercice	Universités	Entreprises	Refus d'identification	Médias	Organisations	Public
2022-2023	5	7	13	24	0	66
2023-2024	7	14	25	25	1	49
2024-2025	12	10	24	17	0	37

Les réponses aux demandes officielles d'accès à l'information comprenaient un examen, page par page, de 32 398 pages, ce qui représente une augmentation de 9 % du nombre de pages examinées par rapport à l'exercice précédent. Le tableau III montre les tendances relatives aux pages pertinentes examinées et diffusées par la SCHL au cours des trois dernières périodes de rapport.

Tableau III : Pages pertinentes examinées et diffusées

Exercice	Pages diffusées	Pages examinées
2022-2023	20 366	61 961
2023-2024	11 380	29 759
2024-2025	11 925	32 398

Les demandes avaient trait à tout l'éventail de nos programmes et activités commerciales : Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), Stratégie nationale sur le logement (SNL), Assurance prêt hypothécaire, Innovation, Recherche et Politiques. Les demandeurs ont exprimé le désir de recevoir des copies des informations demandées, et ils les ont reçues par voie électronique (par courriel ou sur USB).

Autres demandes

Nous avons également reçu 27 demandes de consultation qui provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada. Aucune consultation n'était en suspens depuis l'exercice 2023-2024, et neuf demandes de consultation d'autres organisations ont été reçues et fermées pendant la période de déclaration.

Le tableau IV montre les tendances du processus de traitement des demandes de consultation au cours des trois dernières périodes de rapport.

Tableau IV : Tendances du processus de traitement des demandes de consultation

Exercice	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
2022-2023	1	32	33	0
2023-2024	0	35	35	0
2024-2025	0	36	33	3

Nous avons été chargés d'examiner 2 446 pages d'information, par rapport à un total de 2 078 pages pour l'exercice 2023-2024.

De plus, nous avons traité 367 demandes informelles, dont 126 646 pages ont été fournies.

Disposition des demandes achevées

La disposition des 108 demandes achevées en 2024-2024 a été la suivante :

- 26 divulgations totales;
- 45 divulgations partielles;
- 0 exclusion intégrale;
- 3 exceptions intégrales;
- 1 demande transmise à une autre institution;
- 9 demandes abandonnées par le demandeur;
- 24 demandes sans dossier.

Tableau V : Pourcentages des divulgations

Divulgation totale	Divulgation en partie	Exclusion intégrale	Exception intégrale	Transférées	Abandonnées	Aucun dossier n'existe
24 %	42 %	0 %	3 %	1 %	8 %	22 %

Délai de traitement et prorogations

Nous avons répondu à 108 demandes en 2024-2025. Le tableau VI compare le pourcentage des demandes achevées dans le délai précisé au cours des trois derniers exercices.

Tableau VI : Pourcentage de demandes achevées au cours des trois dernières périodes de rapport

Exercice	30 jours ou moins	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
2022-2023	41 %	22 %	31 %	1 %	4 %	1 %
2023-2024	22 %	16 %	27 %	3 %	0 %	0 %
2024-2025	56 %	17 %	17 %	3 %	7 %	0 %

Dans 48 cas, nous avons demandé une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions gouvernementales ou des tiers.

Exceptions invoquées

En 2024-2025, nous avons invoqué 216 exceptions en vertu d'articles précis de la LAI. Voici les exceptions les plus courantes ayant été invoquées :

- Paragraphe 19(1) : Renseignements personnels (26);
- Paragraphe 20(1) : Renseignements de tiers (74);
- Paragraphe 21 : Activités du gouvernement (41).

Exclusions mentionnées

Sept demandes comportaient des exclusions mentionnées en vertu de l'article 69 de la Loi, « Documents confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada ».

Plaintes et enquêtes

Six avis d'intention d'enquête [par. 32(1)] et cinq avis de cessation d'enquête ont été reçus de la commissaire à l'information au cours de la période de déclaration 2024-2025. Il y a 10 plaintes en cours pour les années de déclaration antérieures à 2022-2023. De plus, la commissaire à l'information a publié un rapport initial comprenant une intention de rendre une ordonnance fondée sur des renseignements appartenant uniquement à des tiers.

Au cours de la période visée par le présent rapport, il y a eu 8 cas où des enquêtes sur les plaintes d'exemption ont été amorcées par la commissaire à l'information, compte tenu du temps écoulé entre la plainte initiale et la date à laquelle la commissaire a commencé son enquête. La SCHL a réexaminé les documents pertinents et publié des divulgations subséquentes. Grâce à ces efforts, la SCHL a été en mesure de conclure 5 des 8 plaintes avant que la commissaire ne publie un rapport final (les 3 autres ont été abandonnées par le plaignant).

Aucun cas lié à la LAI mettant en cause la SCHL n'a fait l'objet d'un litige devant un tribunal en 2024-2025.

Tableau VII : Aucune vérification relativement à nos obligations en vertu de la LAI n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.

Exercice	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
2022-2023	2	7	5	4
2023-2024	4	8	3	9
2024-2025	9	6	14	1

Droits payables

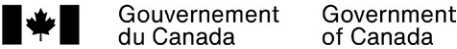
Pendant la période visée, nous avons perçu 465 000 \$ en droits de demande pour un total de 93 demandes. Les droits ont été annulés ou remboursés pour sept demandes.

Coûts

En 2024-2025, nous avons engagé des coûts salariaux estimés à 558 620 \$. Aucune autre dépense n'a été requise par le Bureau de l'AIPRP pour l'administration de la LAI.

Pour obtenir une ventilation des coûts, un rapport statistique pour 2024-2025 est fourni à l'Annexe A.

Annexe A – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Période d'établissement de rapport : 01/04/2024 au 31/03/2025

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

Fiscal Year	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	100
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	17
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	17
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	117
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	108
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	9
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	9
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	17
Secteur universitaire	12
Secteur commercial (secteur privé)	10
Organisation	0
Public	37
Refus de s'identifier	24
Total	100

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	98
Courriel	0
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	100

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	367
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	367
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	367
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	367
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	367

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
189	17	161	0	0	0	0	367

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées
241	5 272	88	20 517	30	22 557	7	16 616	1	61 684

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Nombre de demandes	
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	17	4	3	0	0	0	26
Communication partielle	0	7	11	15	4	8	0	45
Exception totale	0	3	0	0	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	6	18	0	0	0	0	0	24
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	5	1	3	0	0	0	0	9
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	46	18	18	4	8	0	108

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	1	18a)	5	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	19	20.2	0
13(1)c)	3	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	6	18d)	14	21(1)a)	12
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	12
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	15
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	5
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	26	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	36	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	24	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	14		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	16				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	2	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	8
68.2b)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
5	69	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
32 398	11 925	83

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	N° de demandes	Pages traitées	N° de demandes	Pages traitées	N° de demandes	Pages traitées	N° de demandes	Pages traitées	N° de demandes	Pages traitées
Communication totale	22	128	2	530	1	828	1	1 739	0	0
Communication partielle	22	698	7	1 252	9	6 757	6	11 723	1	8 743
Exception totale	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	53	826	10	1 782	12	7 585	7	13 462	1	8 743

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	6	0	0	6
Communication partielle	20	8	0	28
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	28	8	0	36

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)
108	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	0	5
Communication partielle	19	0	2	17
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	2
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	22	0	2	24

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	11	0	0	3
31 à 60 jours	1	0	1	6
61 à 120 jours	3	0	1	9
121 à 180 jours	3	0	0	4
181 à 365 jours	4	0	0	2
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	22	0	2	24

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	93	465,00 \$	7	35,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	93	465,00 \$	7	35,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	27	1 079	9	1 367
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	0	1	6
Total	27	1 079	9	1 367
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	24	938	9	1 367
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	141	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	12	2	0	0	0	0	0	14
Communiquer en partie	3	3	3	0	0	0	0	9
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	16	5	3	0	0	0	0	24

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	3	1	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	3	1	0	0	0	0	9

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées	N° de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	36	0	0	1	291	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	5	1 554	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	36	0	0	6	1 845	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	N° de demandes	Pages communiqué es	N° de demandes	Pages communiqué es	N° de demandes	Pages communiqué es	N° de demandes	Pages communiqué es	N° de demandes	Pages communiqué es
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
6	5	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)	0
---	---

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

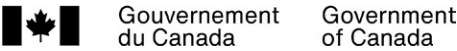
Dépenses	Montant
Dépenses	558 620 \$
Salaires	0 \$
Heures supplémentaires	0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	0 \$
Total	558 620 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,970
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	3,970

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique complémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels



Name of institution: Canada Mortgage and Housing Corporation

Reporting period: 2024-04-01 to 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	9	0	9
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	9	0	9

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	7
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	9

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	2	0	2
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---

Annexe B – Décret de délégation

Décret de délégation

Arrêté en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'autorité que me confère l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les personnes occupant des postes mentionnés à l'annexe ci-joint, y compris une personne désignée par écrit pour agir à la place du titulaire de tel poste, sont autorisées à exercer les pouvoirs et les fonctions ainsi qu'à assumer les attributions qui m'ont été confiées en ma qualité de responsable d'une institution fédérale aux termes des Lois, et énoncés dans l'annexe à l'égard de chaque poste.

Président
Société canadienne d'hypothèques et de logement



Date : 14 mai 2025

Annexe

Loi sur l'accès à l'information

Poste	Articles
Chef des Affaires juridiques et secrétaire corporatif	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Gestionnaire principal, Gouvernance de la Société et AIPRP	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4).

Règlements sur la Loi sur l'accès à l'information

Poste	Articles
Chef des Affaires juridiques et secrétaire corporatif	6(1); 7(2); 7(3); 8
Gestionnaire principal, Gouvernance de la Société et AIPRP	6(1); 7(2); 7(3); 8
Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	6(1); 7(2); 7(3); 8

20250722-001A

